



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

CONTACTER L'ECOLE .

- Par **courrier** à l'adresse suivante :
Ecole Ste Marie Madeleine
45, rue Jean Baptiste Legeay – 44140 Geneston
- Par **téléphone**, en dehors des jours de décharge du directeur, l'école n'ayant pas de secrétariat, laissez un message sur le répondeur de l'école au 02 40 04 73 55 afin que nous vous rappelions.
- Par **e-mail**, vous pouvez nous contacter pour toute information sur notre adresse :
m-madeleine@ecolepriveegeneston.fr ou via le site Internet <http://ecolepriveegeneston.fr>
- Pour contacter l'enseignant de votre enfant, passer par le **carnet de liaison ou le mail de sa classe**.

HORAIRES :

Matin :

Ouverture du portail 8h35 – Début des cours 8h45 – Fin des cours (Hors APC) 12h15

Après-midi :

Ouverture du portail 13h40 – Début des cours 13h50 – Fin des cours 16h15 (lundi 17h15)

Entrées et sorties : Les parents des maternelles déposent et viennent rechercher leur enfant sur la cour sauf parents de la classe de TPS-PS (Alexandra) qui empruntent le portail rue JB Legeay. Les parents de primaire déposent et viennent rechercher leur enfant au portail primaire. Pour des raisons de sécurité et de surveillance, les portails ne doivent être ouverts que par les enseignants.

Les enfants d'élémentaire autorisés à rentrer seuls le soir sortent par la porte donnant sur la rue Jean Baptiste Legeay, ils se verront remettre un badge récapitulatif des jours concernés.

Sorties du soir : Qu'il soit en maternelle ou en primaire, lorsque votre enfant part avec une personne inhabituelle, non inscrite sur l'autorisation de sortie, nous vous demandons de nous prévenir par écrit de préférence dans le carnet de liaison ou mail. En l'absence d'information nous ne remettons pas l'enfant à cette personne.

Retards : Afin ne pas perturber le début des cours, nous demandons d'être vigilants sur les horaires. En élémentaire, à partir du moment où un enfant devra sonner au portail pour qu'on vienne lui ouvrir, il se verra remettre un billet de retard. Le nombre de retards de la période sera notifié sur le bulletin.

OBLIGATION SCOLAIRE :

Dès la maternelle, la scolarité est obligatoire et l'assiduité scolaire est contrôlée.

Le nombre de retards et de demi-journées d'absences apparaissent sur les bulletins trimestriels (Loi sur l'assiduité scolaire article L131-8 du code de l'éducation

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1899>).

Pour les PS, l'inscription de l'enfant rend la fréquentation de l'établissement obligatoire et régulière. Cependant un aménagement de la scolarité à la demi-journée est possible, sur dérogation de l'Inspecteur et en accord avec le chef d'établissement.

Absences :

En cas de maladie ou d'imprévu, nous vous demandons de laisser un message sur le répondeur de l'école avant 8h30 (en indiquant le nom, la classe de l'enfant et la raison de l'absence) ou prévenir via le site Internet :

Contacts → signaler une absence.

Toute absence prévue doit être annoncée le plus tôt possible afin d'impacter le moins possible l'organisation de la classe. Le travail manqué ne sera pas donné à l'avance mais devra être rattrapé au retour de l'enfant.

Pour toute absence supérieure ou égale à 5 jours consécutifs un certificat médical ou un justificatif officiel sera demandé.

Toute absence ne répondant pas aux absences autorisées par la Loi L131-8 du code de l'éducation (listées sur le formulaire d'absence du site Internet) sera considérée injustifiée. Au-delà de 4 demi-journées d'absences injustifiées, l'information devra être transmise à l'inspectrice de l'éducation nationale.

Dispenses : Toute demande de dispense d'EPS (y compris de natation) doit faire l'objet d'une notification écrite de la part de la famille. Pour une dispense prolongée au-delà d'une semaine, un certificat médical sera demandé.

PARTICULARITES DE SANTE

Un enfant fiévreux ou malade le matin, ne doit pas être envoyé à l'école. Si la fièvre ou des symptômes avérés apparaissent dans la journée vous êtes systématiquement appelés par l'école pour venir récupérer votre enfant.

Nous ne sommes pas autorisés à donner des médicaments à l'école.

Si votre enfant devait suivre un traitement, demandez au médecin de répartir la posologie le matin et le soir. (NB : *Cela est valable pour les traitements homéopathiques*)

Si votre enfant doit ou est susceptible de suivre un traitement médicamenteux sur temps scolaire tout au long de l'année (asthme, allergie, traitement de fond...) un **P.A.I.** (Projet d'Accueil Individualisé) devra être mis en place.

VETEMENTS ET MATERIEL

En maternelle et en élémentaire les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements retrouvés sur la cour sont stockés dans une caisse à l'école. A la fin de l'année, les vêtements non réclamés seront donnés à une association caritative.

Tenue vestimentaire : en référence au « **métier d'élève** », la tenue des enfants doit être adaptée à leur environnement (respect des autres et de l'institution) et aux activités qu'ils sont amenés à pratiquer, jeux, eps... (à proscrire : tongs et tenue de vacances : haut à bretelles trop fines, tenues trop courtes : mini-shorts, Crop Top... Et les déguisements : robes de princesse, tenues de foot ou de basket complètes etc...) de même le maquillage n'est pas autorisé à l'école.

Les petits jeux personnels type billes ou petites voitures sont interdits en maternelles, et autorisés en élémentaire sous la responsabilité de l'enfant (et sous l'appréciation des enseignants qui peuvent être amenés à les interdire selon la situation).

Goûters : pas de goûter autorisés en maternelle (circulaire de 2003 concernant la prévention de l'obésité infantile, niveau d'autonomie des enfants, gestion des allergies en cas de partage spontanés...), ils sont tolérés en élémentaire en privilégiant les compotes, fruits frais, barres de céréales et en évitant les sucreries, biscuits apéritifs et friandises...

CONTRAT DE CONFIANCE

Dans le cadre de la scolarisation d'un enfant de nombreux aménagements peuvent être mis en place : Projet Personnalisé de Réussite Educative, Activités Pédagogiques Complémentaires, recours au poste d'adaptation, proposition de suivis divers (orthophonie, bilans ophtalmologiques, auditifs, service de psychologie scolaire...) ou proposition de maintien.

Les décisions prises par le Conseil des Maîtres sont toujours réfléchies dans l'intérêt de l'enfant.

« Les parents confient leur enfant à l'école qui s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour favoriser sa réussite. De son côté l'école attend des parents leur implication active dans cette mise en œuvre. »

Ce contrat de confiance est à la base du bon déroulement de la scolarité de l'enfant. En cas de désaccord persistant, sur la pédagogie mise en œuvre, sur le projet éducatif ou sur les actions proposées concernant l'enfant, l'une ou l'autre des parties - Ecole ou Famille - pourra dénoncer ce contrat mettant fin à la scolarisation de l'enfant dans l'établissement. *Cf Article 5 du Contrat de scolarisation.*

Qu'ils soient écrits ou verbaux, les échanges entre l'Ecole et la Famille doivent rester respectueux et cordiaux, même en cas de désaccord. (cf Charte de communication)

VIVRE ENSEMBLE

RESPECT MUTUEL (adultes et enfants). Chacun est différent, n'oublions pas que les mots (langage grossier, insultes, moqueries, ragots...) peuvent faire aussi mal que les gestes (bagarres, coups, gestes blessants...). Aucune violence qu'elle soit physique ou verbale ne sera acceptée au sein de l'établissement.

CIVILITE

- **Prendre soin de son cadre de vie**, du mobilier, du matériel collectif. Mettre ses papiers à la poubelle, laisser les différentes salles de l'école y compris les sanitaires, propres.
- L'école est aussi un lieu où **l'on apprend les codes de la vie en société**, pour cela nous demandons aux « grands » à partir du CMI de prendre l'habitude de **vouvoyer les adultes de l'école** (personnel et enseignants). Dès la maternelle, la politesse et la courtoisie sont indispensables pour bien vivre ensemble.
- Les enfants sont dans un **cadre éducatif**, ils devront être attentifs à utiliser un **registre de langue adapté** et éviter le registre familial.
- Les **chewing-gums** ne seront pas autorisés à l'école pour des raisons d'hygiène (on les retrouve un peu partout collés) et les **friandises** ne seront possibles que dans le cas des anniversaires.
- **Les téléphones portables, les tablettes et les montres et tout autre objet connecté** d'élèves ne sont pas autorisés sur temps scolaire.

METIER D'ELEVE

Les enfants passent la majorité de leur temps à l'école où ils se forment pour leur avenir de futur adulte, cela représente un vrai travail à temps complet. Ce « métier d'élève », tout comme leur futur métier d'adulte, comporte des « **incontournables** » :

- Faire tout le travail personnel demandé en temps et en heure.
- Participer en classe.
- Identifier le rôle et la place de chacun : élève/personnel/enseignants/directeur/parents...
- Avoir tout le matériel (en bon état) nécessaire à la journée de classe.
- Etre à l'heure le matin et l'après-midi.

Règles de cour (applicables également sur le temps du midi)

- Les jeux ou objets dangereux ou de valeur ne doivent pas être apportés à l'école.
- Les ballons en mousse ne doivent pas être utilisés par temps de pluie et sur sol mouillé.
- Aucun autre matériel que celui indiqué sur la liste de récréation ne peut être utilisé.
- Les enfants doivent respecter les plannings d'utilisations des terrains affichés.
- En cas de pluie, les enfants non équipés (vêtement imperméable à capuche et chaussures fermées) doivent rester sous les préaux.
- Les vêtements ne doivent pas se trouver par terre mais accrochés aux porte-manteaux. Tout vêtement laissé par terre en fin de récréation sera mis dans la caisse d'objets trouvés.
- Si un problème ne peut pas se régler entre enfants, avvertir l'adulte.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'escalader ou de grimper sur les installations extérieures (murs, préaux, mobiliers, barres de métal etc...)
- Respecter les arbres et espaces verts.
- Le préau est un endroit calme, il ne faut ni courir, ni crier.
- On ne doit pas stationner ou jouer dans les sanitaires.

Ce règlement s'applique également dans le cadre de sorties scolaires et sur le temps du midi.

En cas de fautes graves ou répétées le Conseil des Maîtres pourra être amené à prendre des sanctions pouvant aller de la simple retenue, à la remise temporaire à la famille (1 à 3 jours) à l'issue du troisième avertissement officiel.

• CHARTRE DE COMMUNICATION FAMILLES-ÉCOLE

Le climat scolaire est au centre des préoccupations actuelles.
Une communication bienveillante et apaisée entre la Famille et l'École est indispensable pour l'épanouissement et la sécurité affective de l'enfant.

Cette communication, pour être efficace et bienveillante doit se dérouler selon certaines règles et par le biais de divers supports.

1- Les Supports de communication :



- Le support **écrit** : C'est le support à privilégier, qu'il soit via les carnets de liaison ou les e-mails (mails de classe, de direction ou via le site Internet pour les absences, les contacts avec l'Ogec ou l'Apel).
- Le support **oral** : Via la messagerie du téléphone de préférence. **Les messages ne doivent pas être transmis aux enseignants au portail ou sur la cour lorsqu'ils sont en service.** (Compte tenu du nombre parfois élevé de messages à transmettre sur un même laps de temps, il y a un fort risque d'oubli...)
- Utilisation du **standard téléphonique**.

A l'invite vocale, tout message destiné à la direction ou aux enseignants doit être laissé en **tapant 1**.

Les options 2 et 3 ne sont réservées qu'aux urgences nécessitant un contact immédiat avec l'école élémentaire ou maternelle. (sorties inhabituelles, retards, changements d'organisation ponctuelle pour la journée en cours ...)

2- Les Rencontres parents-professeurs



- Les enseignants au portail, sur la cour ou dans leur classe **avant l'heure de début des cours sont déjà en service**, de préparation de classe ou de surveillance. Ce moment n'est pas opportun pour demander une entrevue, même brève. Pour les informations **urgentes de la journée**, passez par le carnet de liaison, par mail ou par téléphone en tapant le 2 (élémentaire) ou 3 (maternelles) lorsque vous y êtes invités.
- Toute rencontre avec un professeur ou la direction, même rapide, ne peut se faire que **sur rendez-vous**.
- Les professeurs se rendent disponibles tous les soirs lors des **points-scolaires**, deux fois par année scolaire. Tout autre rendez-vous pourra être convenu selon les disponibilités de chacun, parent et professeur.

3- Le Droit à la déconnexion



- En **semaine** tout mail reçu après 18h ne sera pas consulté avant le lendemain.
- Le **week-end, vacances et jours fériés**, les mails seront consultés à la reprise.
- Les messages téléphoniques ne sont consultés que **sur les heures d'ouverture** de l'école.

Dans tous les cas, une réponse immédiate des professeurs ne peut être exigée.
De même nous ne demandons pas de réponse immédiate aux mails que vous recevez de l'école.

4- Co-éducation, respect et civilité



« Notre élève à l'école n'est pas votre enfant à la maison »

- Une **communication respectueuse et bienveillante** entre l'école et la famille est indispensable qu'elle soit écrite ou orale, dans l'intérêt de l'enfant.
- Les professeurs vous recevront toujours **cordialement et avec courtoisie**.
- Les enseignants ouvrent le dialogue sur des **faits** observés à l'école, **ils ne portent pas de jugement** sur les compétences éducatives des parents.
- De même, La **légitimité** ou la **compétence** des enseignants ne peut pas être remise en cause.

*Un désaccord ou une incompréhension n'est pas un conflit.
Tout sujet se discute dans le calme et l'écoute mutuelle.
Sans des conditions apaisées, le dialogue devra être différé.*